

**Règlement ministériel du 9 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la N22 entre Bissen et Colmar-Berg.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité entre Bissen et Colmar-Berg il y a lieu de réglementer la circulation sur la N22;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens :

- sur la N22 (PK 25.255 – 25.443) entre Bissen et Colmar-Berg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 17 décembre 2020 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 9 décembre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**